

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 9

Votants : 10

Délibération N°: DEL 2026-07 - Compte Financier Unique 2025

L'an deux mille vingt-six et le 02 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle, DUSSERT Sandrine, Didier VEYRAT, Chloé GARNOT, Jeanne MOUNAUT

Étaient absents et excusés : Chloé GARNOT, Cédric DUSSERT

Pouvoirs : Chloé GARNOT donne pouvoir à Louise CROUZET, Cédric DUSSERT donne pouvoir à Camille JOUFFREY

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Le Freney d'Oisans ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Le Freney d'Oisans ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Le Freney d'Oisans a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Jean Patrick OUGIER 1^{er} Adjoint ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 9
Votants : 10

Délibération N°: DEL 2026-07 - Compte Financier Unique 2025

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 046 854.69 €	1 272 789.71 €	2 319 644.40 €
	Recettes réalisées	430 889.05 €	1 310 279.35 €	1 741 168.40 €
	Restes à réaliser	71 000.00 €	0 €	71 000.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 046 299.90 €	1 842 107.00 €	2 898 406.90 €
	Dépenses réalisées	883 629.56 €	1 115 512.31 €	2 898 406.90 €
	Restes à réaliser	25 239.74 €	0 €	25 239.74 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-452 740.51 €	194 767.04 €	- 257 973.47 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	9 445.21 €	569 317.29 €	578 762.50 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 443 295.30 €	764 084.33 €	320 789.03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	45 760.26 €	0 €	45 760.26 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-397 535.04 €	764 084.33 €	366 549.29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0. Abstention : 0

- **APPROUVE / SE PRONONCE CONTRE** le compte financier unique 2025 de la commune de Le Freney d'Oisans

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président de séance

M Jean Patrick OUGIER



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Le Freney d'Oisans dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.